Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20230328-delib_20230309-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés
Avec pouvoir : Stéphane PONTHIEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Michel TROSSELLY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER
Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER
Claudine CHALLAND, conseillère municipale donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

2023-03-09 : Subventions aux associations - Attribution.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue par conventions de procéder au versement de diverses subventions aux associations communales ou intercommunales. Pour des raisons d'organisation, il propose de voter ce jour l'attribution et les conditions de versement des subventions suivantes :

Associations	Motifs	Montants	Conditions de versement
Les Lônes	Frais de structure	560.00€	Subvention versée en une fois
	Journées enfants	12 500.00 €	Subvention versée en une fois
	Contrat temps libre	12 000.00 €	Subvention versée en 4 fois au trimestre
La bibliothèque	Budget annuel (0.50€*2699 hab)	1 349.50 €	Subvention versée en une fois
Les parent d'élèves Balan	Subvention de fonctionnement	3 000.00 €	Subvention versée en une fois
RASED	Convention du 21/09/2015	268.00 €	Subvention versée en une fois

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions détaillées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de celles-ci.

Le 28 mars 2023

Patrick MÉANT,
Le Maire